



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

défense et usage

Question écrite n° 65078

Texte de la question

M. René Dosière attire l'attention de M. le ministre délégué à la coopération, au développement et à la francophonie sur le changement de dénomination du programme de fidélisation mis en place par Air France. En effet, « Fréquence Plus » devient « Flying Blue » et « Flying Red ». Or, les 20 et 21 avril dernier, à Québec, à l'occasion de la réunion de la commission de l'éducation, de la communication et des affaires culturelles de l'Assemblée parlementaire de la francophonie, un rapport sur la place de la langue française dans les institutions internationales fait apparaître qu'elle se fragilise de plus en plus, notamment en Europe. Dans ce contexte, cette décision est choquante au regard de l'engagement pris par les pays francophones de promouvoir notre langue. Elle n'a d'ailleurs pas manqué d'être condamnée par les délégués francophones présents. Comment la France peut-elle être crédible dans ce combat si une entreprise comme Air France, vitrine de notre pays dans le monde, renonce à l'usage du français pour céder aux sirènes de l'anglicisation. Il lui demande donc s'il a été consulté sur ce changement de dénomination qui porte préjudice à la francophonie et les dispositions qu'il compte prendre pour éviter que l'appellation de la société concernée ne devienne prochainement « French Airways ».

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention de la ministre déléguée à la coopération, au développement et à la francophonie sur l'utilisation, par la compagnie Air France, de dénominations étrangères pour désigner les nouveaux programmes de fidélité ouverts à sa clientèle. Selon les informations disponibles, le lancement des programmes « Flying Blue » et « Flying Red », auxquels ont accès les titulaires du programme Fréquence Plus, résulte d'accords passés par Air France et KLM avec 36 autres compagnies aériennes partenaires. Si la réglementation nationale fait du français la langue obligatoire pour les annonces aux passagers, l'émission de cartes d'accès à bord destinées aux vols intérieurs ou la diffusion d'informations concernant la sécurité des passagers, elle ne permet pas, en revanche, d'imposer le français en matière de désignation d'un service commercial, a fortiori quand la compagnie concernée peut se prévaloir des nécessités de ses activités internationales. Toutefois, s'agissant de notre compagnie aérienne nationale, symbole de notre pays aux yeux du monde entier, il est regrettable que des dénominations étrangères aient été retenues pour les nouveaux services proposés alors que l'aéronautique est un domaine où la France se distingue par un haut niveau de technologie et de savoir-faire. S'agissant des préoccupations de la commission de l'éducation, de la communication et des affaires culturelles de l'assemblée parlementaire de la francophonie, réunie à Québec les 20 et 21 avril 2005, relatives à la langue française et au plurilinguisme, le ministère des affaires étrangères soutient les travaux de cette commission et fait siennes ses recommandations, concernant notamment la diversité culturelle et linguistique, objectif prioritaire du gouvernement français. C'est précisément pour maintenir et développer la place du français dans les échanges mondiaux que ce département ministériel engage des moyens très importants, à titre bilatéral ou à travers la francophonie institutionnelle, en faveur du Plan pour la relance du français dans la vie internationale, lancé au sommet francophone de Hanoï en 1997, et du plan pluriannuel pour le français dans l'Union européenne, destiné à renforcer l'usage de notre langue dans les institutions communautaires.

Données clés

Auteur : [M. René Dosière](#)

Circonscription : Aisne (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65078

Rubrique : Langue française

Ministère interrogé : coopération

Ministère attributaire : coopération, développement et francophonie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mai 2005, page 4900

Réponse publiée le : 5 juillet 2005, page 6632